

Lors de l'assemblée régulière du 20 février 2019 dernier, le Conseil d'administration a entériné la résolution #2019-015 quant à l'âge minimum requis pour voyager seul à bord des services.

0 à 6 ans moins 1 jour	Accompagnement d'un adulte responsable obligatoire
6 à 12 ans moins 1 jour	Consentement parental ou accompagnement d'un adulte responsable
12 ans et plus	Aucune restriction d'accompagnement

Identification de l'enfant	
Numéro de membre	
Nom complet	
Âge	
Date de l'autorisation	
Date de fin de l'autorisation (S'il y a lieu)	
Arrêts autorisés (S'il y a lieu)	

Identification d'un parent	
Numéro de membre (S'il y a lieu)	
Nom complet	
Adresse complète	
Ville	
Code postale	
Téléphone résidence	
Téléphone cellulaire	
Téléphone travail (en cas d'urgence)	
Nom complet d'un deuxième parent ou responsable	
Téléphone à joindre en cas d'urgence	

### Consentement parental

- Je confirme par la présente avoir pris tous les arrangements nécessaires pour que l'enfant transporté soit accueilli à son arrivé, par un adulte responsable, afin de garantir sa propre sécurité.
- J'assume la responsabilité du transport de l'enfant et j'assume prendre en charge les frais courus en lien en lien avec ses déplacements.
- Je déclare que mon enfant est apte à voyager sans surveillance particulière et sans être accompagné.
- Je me déclare responsable et imputable des faits et gestes de l'enfant en tant que passager à bord de nos services.
- Je dégage la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel de toutes responsabilités lorsque l'enfant est débarqué à destination.

Signature du parent ou du tuteur :	
------------------------------------	--